Le brevet : un indicateur économique*

par Monique Pinson

Pendant longtemps, c'est surtout le caractère juridique du brevet qui a retenu l'attention. Il avait pour fonction de protéger l'inventeur et assurait d'autre part la publicité de son invention. Quant à savoir comment et à quelles fins il fonctionnait effectivement, de quelle manière il s'insérait dans la vie économique, c'était un point sur lequel on ne s'arrêtait guère. Or à notre sens, c'est justement dans cette perspective économique que l'on peut saisir la vraie réalité du brevet.

Un brevet, de nos jours, qu'est-ce que cela peut spontanément évoquer? Ce n'est pas ici le lieu de faire écho aux opinions de ceux qui pensent que le brevet n'est qu'un instrument de domination économique des pays avancés pour « faire payer » très cher à des pays qui cherchent à s'industrialiser des techniques nécessaires à la fabrication de produits dont ils ont besoin. S'il y a incontestablement des abus de la part de certains brevetés dans la transmission dans des conditions excessives de leurs droits à de moins favorisés qu'eux, on ne peut que le regretter mais sans pour autant affirmer que le fait est général. D'autre part, les ventes ou les échanges de brevets et de licences se pratiquent très largement entre pays de niveau égal de développement (1).

Un certain nombre d'études ont été entreprises depuis quelques années, aux États-Unis surtout (2), dans le but de rechercher la valeur économique réelle que l'on peut accorder aux brevets en tentant de l'appréhender par les statistiques de brevets.

En France, en 1969, l'Institut de Science Économique Appliquée, a, à la demande du Ministère de l'Industrie, fait une étude sur « L'utilisation des statistiques de brevets à des fins économiques » (3).

Deux questions étaient principalement posées qui nous paraissent encore tellement actuelles, aujourd'hui où il s'agit pour la France de « redéployer » son activité industrielle, que nous croyons bon de les évoquer : Telles qu'elles se présentent, les statistiques de brevets sont-elles un indicateur précis des efforts de recherche ainsi que de l'effet moteur du progrès technique dans l'économie ?

Peuvent-elles éclairer les choix de la politique à moyen terme et éventuellement à long terme ?

Si l'on considère que ce facteur technico-économique que l'on nomme invention exerce des effets déterminants sur la croissance des ensembles ou sous-ensembles économiques, variables, évidemment, selon le type et la qualité de création que contient l'invention (qui elle n'est pas directement mesurable), il est important d'atteindre cette invention, même par un indicateur imparfait. Or, selon les auteurs de l'étude, l'avantage des brevets sur d'autres indicateurs économiques tels que les dépenses de recherche et le nombre de chercheurs comme facteur de mesure de l'« invention » est qu'ils permettent de mettre en relation, de façon beaucoup plus précise que ces deux derniers indicateurs, des inventions données avec le domaine économique sur lequel elles exercent leur action.

L'excellente qualité des statistiques françaises en sus des renseignements qu'elles peuvent fournir sur le plan des techniques, en fait une source précieuse de renseignements sur d'autres plans.

En ce qui concerne notamment la mesure de l'indépendance ou de la dépendance nationale, point qui nous paraît particulièrement important, les brevets peuvent nous donner des indications significatives. Les statistiques nous permettent en effet de connaître de façon précise le nombre des dépôts effectués en France par nos nationaux, celui des dépôts étrangers mais aussi les achats de brevets et licences auxquels nous avons procédé et qui nous rendent tributaires de l'étranger pour certaines productions. Sans doute, des transferts technologiques s'effectuent-ils bien dans les deux sens, mais à l'avantage de qui et dans quels secteurs? Ce sont des questions auxquelles peuvent pour une bonne part répondre les statistiques.

Le processus qui consiste à vendre ou à échanger des brevets et des licences revêt également une signification d'une portée plus générale qui est celle de l'internationalisation de l'économie.

L'économie de ce temps est de plus en plus une économie qui s'internationalise. Le fait est patent, qu'il s'agisse des grandes nations industrielles ou des pays en voie de développement.

* *C.B.I. Informations, 1975, n° 12.*

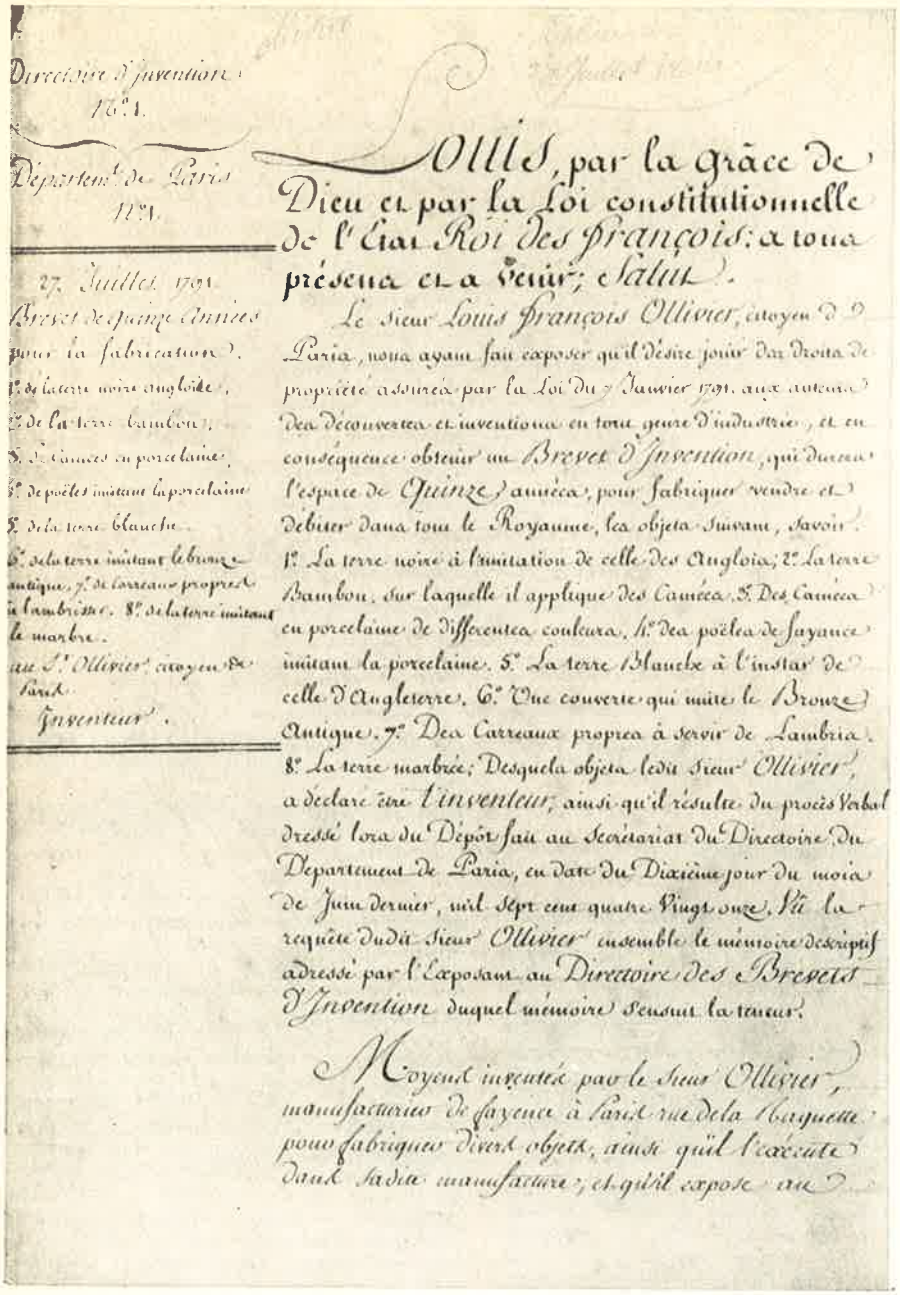

Directoire d'invention
17e 1.

Département de Paris
11e 1.

27. Juillet 1791
Brevet de quinze Années
pour la fabrication
1e de la terre noire anglaise
2e de la terre bambou
3e de Caméés en porcelaine
4e de poëles imitant la porcelaine
5e de la terre blanche
6e de terre imitant le bronze
antique, 7e de carreaux propres
à lambrisser. 8e de la terre imitant
le marbre.
au Sr Ollivier citoyen de
Paris
Inventeur.

Louis, par la grâce de
Dieu et par la loi constitutionnelle
de l'Etat Roi des françois: a tous
présens et à venir; Salut.

Le Sieur Louis François Ollivier, citoyen de
Paris, nous ayant fait exposer qu'il désire jouir des droits de
propriété assurés par la Loi du 7 Janvier 1791. aux auteurs
des découvertes et inventions en tout genre d'industrie, et en
conséquence obtenir un Brevet d'Invention, qui durera
l'espace de Quinze années, pour fabriquer vendre et
débiter dans tout le Royaume, les objets suivans, savoir.
1e La terre noire à l'imitation de celle des Anglois; 2e La terre
Bambou, sur laquelle il applique des Camées 3e Des Camées
en porcelaine de différentes couleurs, 4e des poëles de fayance
imitant la porcelaine. 5e La terre Blanche à l'instar de
celle d'Angleterre. 6e Une couverte qui imite le Bronze
Antique. 7e Des Carreaux propres à servir de Lambris.
8e La terre marbrée; Desquels objets ledit Sieur Ollivier,
a déclaré être l'inventeur, ainsi qu'il résulte du procès Verbal
dressé lors du Dépôt fait au Secrétariat du Directoire Du
Département de Paris, en date du Dixième jour du mois
de Juin dernier, mil Sept cent quatre Vingt onze. Vû la
requête dudit Sieur Ollivier ensemble le mémoire descriptif
adressé par l'Exposant au Directoire des Brevets
d'Invention duquel mémoire la teneur.

Moyens inventés par le Sieur Ollivier,
manufacturier de fayance à Paris rue de la Roquette
pour fabriquer divers objets, ainsi qu'il l'exécute
dans sa dite manufacture; et qu'il expose être

La première page du premier brevet français (Brevet Ollivier). Il fut déposé au « Directoire des brevets d'invention » le 27 juillet 1791 et porte la signature de Louis XVI qui venait d'être rétabli dans tous ses droits, un mois à peine après la fuite de Varennes, par les décrets des 15 et 16 juillet 1791. (C'est presque un brevet de chimie...)

Une toute récente étude de la Division « Étude des entreprises » de l'I.N.S.E.E. (4), y insiste avec force : « Le phénomène est complexe, multidimensionnel (et) touche tous les stades de l'activité économique : financement, achat des matières premières et des biens de production, production, vente... » Il est plus ou moins mesurable selon les domaines où il apparaît.

S'agissant du cas de la France, on se demande dans quelle mesure les chiffres que l'on peut réunir sur les transferts de brevets et de redevances peuvent permettre une évaluation *économique* de l'impact technologique des brevets. C'est donc bien reconnaître implicitement au brevet un rôle d'indicateur économique.

Dans le cas précis, on admet en effet que les brevets sont un moyen de « déceler les indices d'une homogénéisation croissante des techniques de la production ».

Sans doute ne faut-il pas se faire trop d'illusions sur les résultats que l'on pourrait obtenir de l'étude minutieuse des statistiques de transferts de brevets et licences pour mesurer le poids réel des technologies étrangères, fait remarquer l'auteur de l'étude qui ajoute que les chiffres sont souvent faussés par le fait que beaucoup de transferts sont internes à des entreprises multinationales et que leurs prix sont souvent fictifs. Néanmoins, l'utilisation de ces statistiques présente un intérêt appréciable.

En réponse à la seconde question : « les statistiques de brevets peuvent-elles éclairer les choix de la politique à moyen terme et éventuellement à long terme? », nous pensons que les brevets pourraient être une sorte de « clignotant » efficace pour orienter la politique nouvelle. Dans quels secteurs? Il ne paraît pas possible de donner des réponses valables à l'échelle des grandes branches. L'analyse devrait être menée de façon très fine en choisissant non seulement de nombreux secteurs mais encore leurs diverses productions. Ainsi pourrions-nous peut-être tirer bénéfice de nos points forts ou combler les lacunes de nos points faibles, miser, comme le dit très expressivement M. Dannon, Directeur du Cabinet de M. d'Ornano « jouer nos cartes maîtresses », miser sur nos « champions », mais aussi « renforcer nos points faibles si ces faiblesses mettent en cause notre autonomie économique ou notre indépendance nationale ».

A l'heure du « redéploiement », l'examen de nos statistiques de brevets pourrait certainement nous aider utilement à faire une incursion dans quelques secteurs majeurs tels que composants électroniques, informatiques ou machines-outils, par exemple.

Confirmation nous est donnée, du reste, de ce rôle important que peut jouer l'indicateur brevet et ce, qu'il s'agisse non seulement des brevets français ou pris en France ou des brevets étrangers dont les collections nous sont accessibles. Tout récemment, n'est-ce pas M. Jean-Claude Colli, Délégué aux Énergies Nouvelles, qui nous a lui-même appris que l'Association Française d'Études et de Développement de l'Énergie Solaire (Afedes) terminait actuellement, à sa demande, un inventaire des brevets mondiaux en rapport avec l'énergie solaire. A l'heure où l'on tente de résoudre les problèmes cruciaux des ressources énergétiques mises en péril par les difficultés d'approvisionnement en pétrole, n'est-ce pas une confirmation éloquente du rôle certain que l'on accorde au brevet comme « indicateur » susceptible d'éclairer les choix de politique économique.

Ainsi, « que ce soit sous ses aspects nationaux ou sous ses aspects internationaux, le brevet nous apparaît comme étroitement lié à l'apparition d'une politique de développement industriel intégrant l'utilisation de l'innovation technique dans la prospective de la nation, mais, si on le veut bien, de la collectivité humaine tout entière » (5).

Nous remercions vivement la Direction du Service de la propriété industrielle du Ministère de l'industrie qui nous a procuré ces documents photographiques et en a permis la reproduction.

Bibliographie

(1) Sur cette question des transferts de technologie cf. Cahiers de l'I.S.E.A., série T, N° 9, « Rôle des brevets dans l'innovation et le transfert des techniques », et série T, N° 10, « Brevets, transfert des techniques et stratégie économique », Paris, I.S.E.A. et Genève, Droz, N° 11, Novembre 1972, et N° 4, Avril 1974.

(2) Cf. in Économies et Sociétés, Cahiers de l'I.S.E.A. « Les brevets d'invention dans l'économie », II - Évolution de la fonction des brevets - « Les statistiques de brevets comme indicateur économique », Tome V, N° 2, Février 1971, Droz, Genève et I.S.E.A., 11, boulevard de Sébastopol, Paris 1er, l'article de R. Demonts.

(3) Op. cit. De ce document interne, l'Institut National de la Propriété Industrielle a bien voulu autoriser l'I.S.E.A. à publier deux chapitres.

(4) Cf. « Les collections de l'I.N.S.E.E. », Série E, N° 27, Division « Étude des entreprises », « Fresque historique du système productif », Paris, Octobre 1974, cf. notamment Ch. 8, l'Internationalisation de la production française.

(5) François Savignon « Brevets d'invention et développement industriel », in « Économie et Sociétés », *Cahiers de l'I.S.E.A.*, Série T, N° 8, Tome V, N° 2, février 1971.

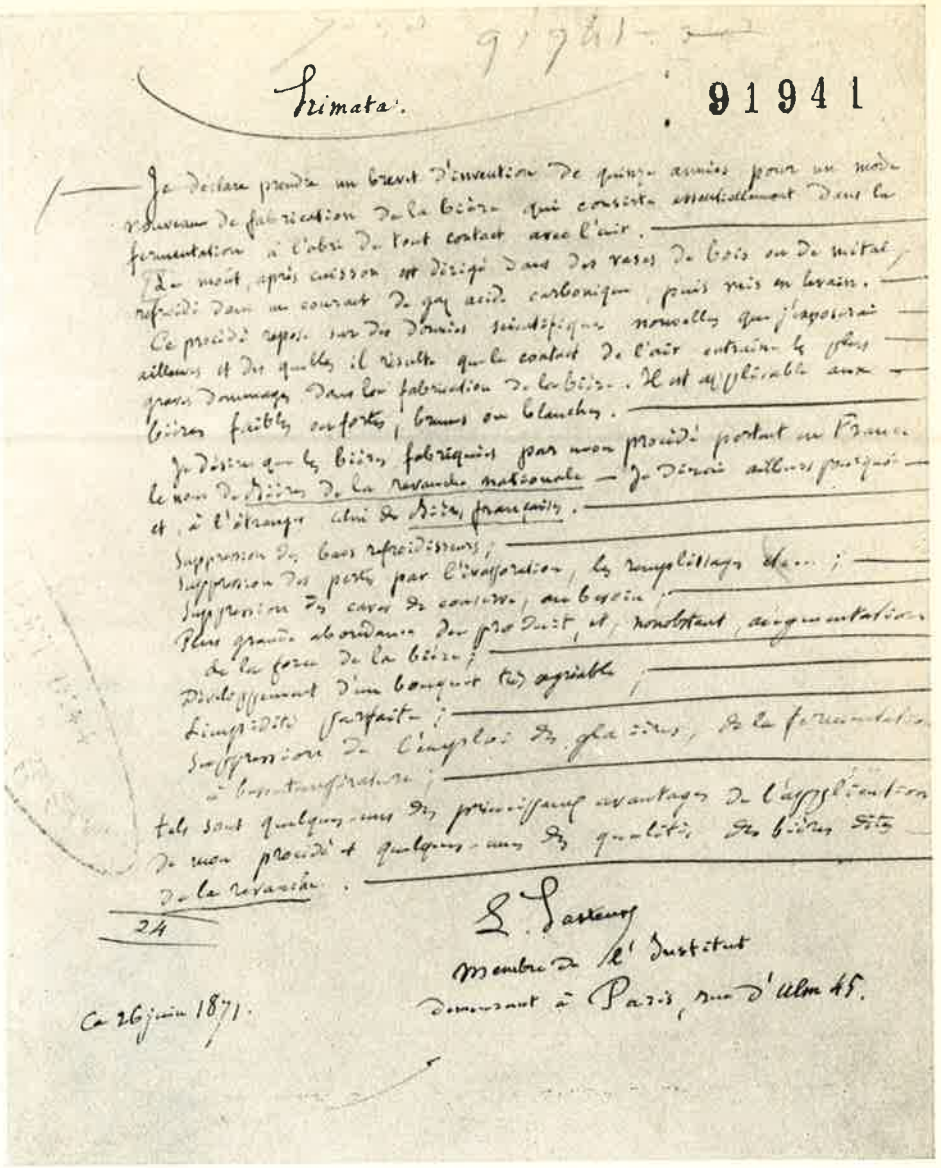

Primata. 91941

Je déclare prendre un brevet d'invention de quinze années pour un mode nouveau de fabrication de la bière qui consiste essentiellement dans la fermentation à l'abri de tout contact avec l'air.

Le moût, après cuisson, est dirigé dans des vases de bois ou de métal refroidi dans un courant de gaz acide carbonique, puis mis en levain.

Ce procédé repose sur des données scientifiques nouvelles que j'exposerai ailleurs et de quelle il résulte que le contact de l'air entraîne de plus graves dommages dans la fabrication de la bière. Il est applicable aux bières faibles comme fortes, brunes ou blanches.

Je désigne les bières fabriquées par mon procédé portant en France le nom de Bières de la revanche nationale — Je donnerai ailleurs pourquoi — et, à l'étranger celui de Bière française.

Suppression des caves réfrigérantes;
Suppression des pertes par l'évaporation, le coupillage etc... ;
Suppression des caves de conserve, au besoin ;
Plus grande abondance des produits, et, nonobstant, augmentation de la force de la bière ;
Développement d'un bouquet très agréable ;
Limpidité parfaite ;
Suppression de l'emploi de glaces, de la fermentation à basse température.

Tels sont quelques-uns des principaux avantages de l'application de mon procédé et quelques-uns des qualités de bières dites de la revanche.

24

L. Pasteur
Membre de l'Institut
demeurant à Paris, rue d'Ulm 45.

Ce 26 juin 1871.

Un brevet de Louis Pasteur : brevet dit « de la bière de la revanche nationale » (souligné dans le texte). →

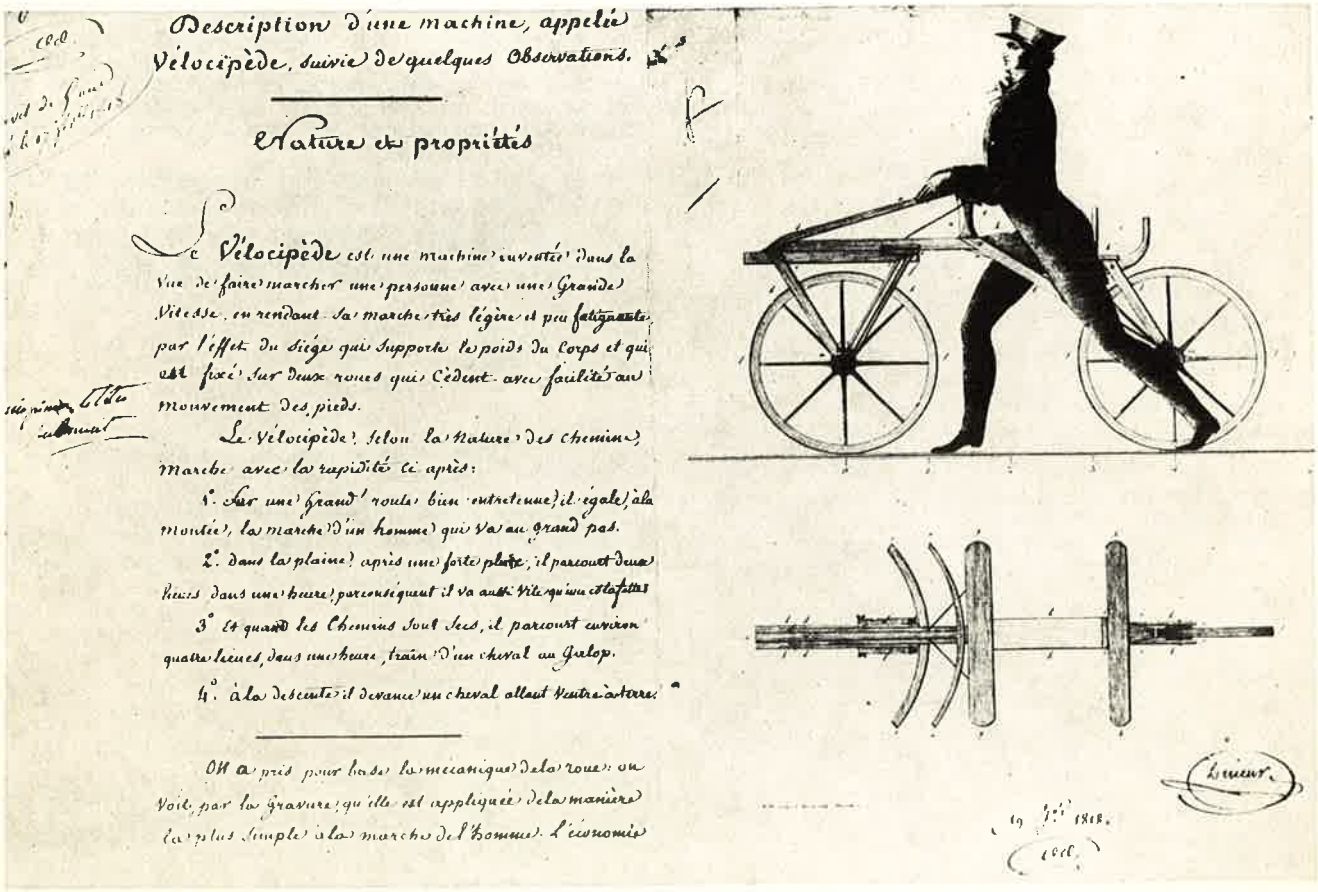

Description d'une machine, appelée Vélocipède, suivie de quelques Observations.

Nature de propriétés

1°

Le Vélocipède est une machine inventée dans la Vue de faire marcher une personne avec une Grande Vitesse, en rendant la marche très légère et peu fatigante par l'effet du siége qui supporte le poids du corps et qui est fixé sur deux roues qui cèdent avec facilité au mouvement des pieds.

Le Vélocipède selon la Nature des Chemins marche avec la rapidité ci après:

1°. Sur une Grand' route bien entretenue il égale à la Montée, la marche d'un homme qui va au grand pas.

2°. dans la plaine après une forte pluie, il parcourt deux lieues dans une heure; parconséquent il va aussi vite qu'une chaise de poste

3° Et quand les Chemins sont secs, il parcourt environ quatre lieues, dans une heure, train d'un cheval au Galop.

4°. à la descente il devance un cheval allant toute bride.

On a pris pour base la mécanique de la roue: on voit, par la gravure, qu'elle est appliquée de la manière la plus simple à la marche de l'homme. L'économie

Inventeur.

le 3 Juin 1818.